

Vieux écrits

L'état des pêcheries en Gaspésie autour de 1820

Présentation de Pierre COLLINSⁱ

L'objectif de cette chronique est de publier des documents d'archives inédits ou oubliés illustrant des aspects méconnus de notre histoire régionale.

Dans ce numéro, nous vous offrons un long extrait d'un rapport publié en 1821ⁱⁱ faisant état de la situation socio-économique du « district de Gaspé » (Gaspésie) et des moyens à apporter pour améliorer les conditions de vie des Gaspésiens. Nous publions ici l'extrait où il est question de l'état des pêcheries; à cet extrait, nous ajoutons le fort intéressant tableau intitulé « recensement et état général du district et comté de Gaspé » qui accompagne le rapport.

Note : Nous avons respecté la typographie, l'orthographe et la ponctuation originales.

Rapport

A Son Excellence le Très Honorable le Comte Dalhousie, Gouverneur en Chef de et pour la Province du Bas-Canada, et ses différentes dépendances, &c.

Qu'il plaise à Votre Excellence. NOUS, les Commissaires nommés en vertu d'un Acte du Parlement Provincial de la cinquante-neuvième année du règne de feu Sa Majesté George Trois, intitulé, " Acte pour assurer les habitants du District Inférieur " de Gaspé dans la possession et jouissance de leurs " Terres," en obéissance aux ordres de Sa Grace le feu Duc de Richmond, Gouverneur en Chef, qui nous ont été signifiés par une lettre de Mr. Le secrétaire Ready, en date du 9e. Juin, 1819, dont copie est ci annexée, nous enjoignant en addi-

tion aux dispositions dudit Acte, de porter notre attention à l'état des Pêcheries dans le dit District, et demandant notre opinion quant aux moyens les plus propres à les encourager; de faire une Recensement de la population, et de constater l'état de l'Agriculture dans le dit District, la nature de son Sol et ses diverses productions, la qualité générale des Terres qui ne sont pas établies; les lieux les plus propres à l'établissement des Emigrants; l'état des Communications Intérieures et des lieux qui ont le plus besoin de grands chemins et de routes; et en général toutes les informations qui pourront, en aucune manière, tendre à l'utilité publique, avons actuellement l'honneur de soumettre notre Rapport, sur ces objets, à Votre Excellence, indépendamment du

Rapport que nous sommes obligés de faire, suivant la quinzième section du dit Acte.

[...]

Le Commerce principal de ce District est le poisson et l'huile, c'est-à-dire, la morue verte et sèche, le saumon et le hareng, l'huile de baleine et de morue. La plus considérable des Pêches est celle de la morue, elle commence en Mai et Finit en Octobre; on la fait principalement avec des Berges ouvertes de dix-huit pieds de quille, chacune est conduite par deux pêcheurs qui vont pêcher à la distance de trois ou quatre miles de terre. Il n'y a pas moins de six cent quatre vingts Berges employées de cette manière le long de la côté. On distingue cette

Pêche en Pêche d'Été et d'Automne; la première est beaucoup plus considérable. La Pêche à la Morue se fait aussi avec de petits Bâtiments ou Bateaux qui vont à une distance beaucoup plus éloignée de terre que les Berges et qui pêchent pendant plusieurs jours de suite sur les Bancs voisins. Il y a dix ou douze vaisseaux de cette description qui appartiennent au District, qui portent de six à dix hommes chaque, et qui sont ainsi employés pendant environ deux mois dans l'Été. Ceux qui pêchent avec des Berges forment ordinairement une espèce de société à cet effet, l'un se charge de l'ouvrage relatif à la Berge, et l'autre se charge de celui que l'on fait à terre. Le premier prend un homme pour lui aider à pêcher et à conduire la Berge et fournit ce qui est nécessaire pour pêcher. L'autre reçoit le poisson à terre, le tranche et le prépare pour le saler, fournit le sel, les claies et les échafauds où il l'assaisonne et le fait sécher. Dans le cours d'une saison une Berge fait de cent cinquante à trois cents quintaux de Morue sèche. Elle se vend à des Marchands qui parcourent la côte ou qui sont établis dans le pays, quelques uns d'eux font même aussi des pêches très considérables. La majeure partie du Poisson de la meilleure qualité se transporte au Sud de l'Europe. On en exporte une quantité aux Iles aussi bien qu'à Québec. Celui qui est destiné au Marché Européen est invariablement de la première qualité, blanc, tendre, bien assaisonné et bien sec. Celui qui est pour les marchés des Iles et de Québec est d'une qualité secondaire. La pêche à la Morue emploie environ dix huit cents personnes des deux sexes, dont environ cinq cents sont des hommes qui s'y rendent des Paroisses des

environ de Québec, et au dessous, pour y passer la saison. On peut évaluer le produit total de la pêche à la Morue à environ cinquante mille quintaux de poisson sec, et dix mille quintaux de poisson vert, avec environ vingt-mille gallons d'huile de Morue que l'on envoie à Québec. Les Pêcheurs font de tems en tems la pêche au hareng, qui tant qu'il est frais leur sert d'appât pour pêcher la Morue. On en envoie annuellement à Québec environ quatre mille quarts tant fumés que salés. La pêche au Saumon se fait en partie le long du Rivage de la Mer, mais particulièrement dans les Rivières, dont la principale est la Rivière Ristigouche. Le côté Nord de cette Rivière appartient à cette Province, et le Rivage opposé appartient au nouveau Brunswick. Le produit annuel de la pêche au Saumon dans la Rivière Ristigouche se montoit autrefois à trois mille quarts. Maintenant on pense que le montant total de la pêche au Saumon dans tout le District ne va guères au-delà de deux mille quarts. Cette pêche se fait par des personnes qui ne sont nullement engagées dans la pêche à la Morue. Le Saumon s'exporte à Québec, à Halifax, et aux Iles.

Quelques habitans actifs et entreprenans de la Baie de Gaspé font avec quelque succès la pêche à la Baleine, ils sont presque exclusivement employés à ce genre de pêche. Il y a quatre à cinq grosses Goëlettes conduites chacune par huit à douze personnes fortes et expérimentées, occupées à la pêche à la Baleine pendant l'Été. Elle produit environ dix-huit mille gallons d'huile que l'on envoie principalement à Québec. On peut compter le nombre de personnes employées à faire l'huile, à préparer les quarts, et aux autres travaux qui en dépendent, à

environ un cent. Nous concevons qu'il est de notre devoir de recommander principalement à la considération favorable de votre Excellence cette Pêche importante si particulièrement favorisée par la Grande-Bretagne, et si bien adaptée par sa nature, à l'intérêt mutuel de la mère patrie et de la Colonie, comme méritant tout l'encouragement et l'assistance que le Gouvernement de Sa Majesté, et les mesures Législative le jugeront convenable soit par libéralité ou autrement.

Il y a plus de seize gros vaisseaux employés annuellement à l'exportation du poisson sec, dans le Sud de l'Europe, dont la plupart sont construits dans le District, et sont de la première classe des Vaisseaux Marchands, et plus de cinquante petits Vaisseaux sont constamment employés pendant l'Été à commencer le long de la côte et vont de là, à Québec, à Halifax, et aux Iles.

Les Habitans du District assurent que la Pêche à la Morue et au Saumon diminue annuellement. Dans les premiers tems une berge pouvoit faire trois cents quintaux de poisson sec; maintenant c'est avec beaucoup de difficulté qu'elle en peut faire cent cinquante. Ils attribuent cette diminution à diverses causes, principalement au grand nombre d'Américains qui vont pêcher sur les Bancs, et qui lorsqu'ils tranchent leur poisson en jettent les intestins à l'eau, ce qui éloigne la Morue de la Côte, en addition aux désavantages ci-dessus mentionnés, ces intestins dévorés avec avidité appauvrissent et détruisent le poisson par la grande quantité d'os qui y sont attachés et qu'il ne peut pas digérer; d'après l'expérience cette supposition paroît

bien fondée; pendant la dernière guerre Américaine lorsque l'entrée du Golfe fut défendue aux pêcheurs Américains, la pêche à la morue le long de la côte produisit plus que coutumes, depuis la guerre et le retour de ces pêcheurs, elle a sensiblement diminué.

La pêche au Saumon diminue si rapidement que l'on a tout lieu de craindre qu'elle ne vienne absolument à rien, si la Législature ne prend pas des mesures immédiates pour prévenir la destruction de cette espèce de poisson par les abus alarmants qui s'y commettent.

On se plaint que quelques uns de ceux employés à cette pêche obstruent l'entrée et les passages des Rivières avec des filets de manière à empêcher le saumon de monter; et que d'autres, après que le poisson a surmonté ces obstacles, le renferment dans certaines parties des Rivières, et le détruisent dans le tems qu'il fraye.

Les Habitans désirent que la Législature fasse des réglemens pour empêcher les vaisseaux qui pêchent sur les bancs de jeter dans la mer les intestins de leurs poissons; on craint bien néanmoins qu'il ne soit très difficile, pour ne pas dire impossible, de mettre en force de tels réglemens. Ils suggèrent aussi qu'il seroit convenable d'encourager les pêches en exemptant de droits, tous fils à rets, cordages et appareils nécessaires à la pêche, et aux vaisseaux qui la font, et d'accorder une légère récompense pour l'exportation du poisson, De défendre de pêcher le saumon après le 29e. de Juillet, ou de l'acheter des Sauvages après ce tems, et de défendre aux Sauvages mêmes de prendre du saumon après ce période, à moins

que ce ne soit pour leur propre subsistance; et qu'il ne leur soit permis sous aucun prétexte de faire la pêche au saumon après le 15e. Août. Et finalement, qu'il soit défendu strictement d'obstruer les Rivières avec des filets sous une pénalité. L'on croit que de tels réglemens rameneroient, en peu d'années, l'abondance de saumon tel qu'autrefois; vû qu'après le tems de la pêche, ils ne seroient pas troublés dans les endroits où ils se retirent pour frayer, et multiplieroient annuellement. Les Habitans intéressés dans la pêche à saumon, le long des Rivières, jouiroient par de tels réglemens plus également des avantages de la pêche qu'ils ne le font à présent, comme les obstacles dont ils se plaignent occasionnent des dommages considérables. Il faut cependant observer que tous réglemens à ce sujet, concernant la Rivière Ristigouche, n'auront aucun effet, à moins que le Nouveau Brunswick n'en adopte de semblables. Nous sommes d'opinion que l'Acte de la 47e. année de George III, chapitre 12, pourroit, avec quelques modifications, remplir cet objet. Comme il est impossible que la Législature puisse faire des réglemens équivalens pour subvenir à tous les inconvéniens locaux et temporaires relatifs aux pêches, il seroit probablement nécessaire de revêtir les Grands Jurés du District du pouvoir de faire, à la recommandation des Juges de Paix, des réglemens temporaires à cet effet, sujets à l'approbation du Gouverneur ou Lieutenant Gouverneur de la Province.

Parmi les objets qui demandent notre attention la plus sérieuses, et que nous trouverons probablement les plus difficiles à régler, sont ceux qui concernent les prétentions aux

endroits de pêche, ou lots de grève. Il y a des personnes qui se sont emparés des endroits les plus convenables, le long de la côte, pour assaisonner et sécher le poisson, et ont érigé des bâtisses temporaires et des échafauds à cet effet sur le bord de l'eau, et quelques uns sur les lieux qui leur étoient les plus avantageux, sans avoir égard aux droits des Propriétaires dont ils ont pris le terrain pour faire leurs batisses. L'harmonie, le bon ordre et la prospérité du District dépendront très essentiellement des réglemens qui seront ci-après introduits à cet égard. Nous avons consulté soigneusement les personnes les plus intelligentes du District sur ce point, et quoiqu'elles concourent unanimement dans le désir d'avoir des réglemens convenables, elles diffèrent beaucoup d'opinion relativement à ceux qu'ils seroit nécessaire d'adopter. Quelques uns pensent que pour encourager les Propriétaires à faire des améliorations plus essentielles concernant les pêches, il faudroit les concéder, vû que la simple prise de possession engendre des querelles sans fin parmi les Possesseurs, qui par l'incertitude de leurs limites respectives empiètent quelquefois les uns sur les autres. D'un autre côté l'on prétend que la concession du rivage tomberoit finalement entre les mains de quelques riches Propriétaires et qu'ainsi cela deviendroit très désavantageux aux pêches en général. Nous prions humblement de considérer les deux propositions suivantes. Premièrement, d'accorder la concession des lots de grève en proportion du nombre de Berges qui seront employées à la pêche, en donnant la préférence aux possesseurs actuels. Secondement, de louer à des termes qui puissent mettre à l'abri du monopole les dits

lots de grève en proportion du nombre de Berges qui seront employées aux pêches. Il nous semble que l'on devrait faire le plutôt possible des règlements qu'il seroit le plus convenable d'adopter sur un objet aussi important à la vie

que le sont les pêcheries, convaincus comme nous le sommes, que l'on pourroit causer des malheurs incalculables en voulant innover avec trop de précipitation. Les instructions qui ont été reçues de Sa Majesté à ce sujet, en divers tems

depuis la conquête, pourroient après tout contenir les règlements les plus convenables et les plus salutaires que l'on pourroit imaginer. [...]

RECENSEMENT ET ÉTAT GÉNÉRAL DU DISTRICT ET COMTÉ DE GASPÉ, DANS LA PROVINCE DU BAS-CANADA.

NOMS DES LIEUX.	Nombre de chefs de Famille.		MAISONS								Nombre de Personnes attachées aux Familles.	Absens.	HOMMES,									
	Habités par des Propriétaires.		Do. Par des Locataires ou Tenanciers.	Chapelles Protestantes.	Eglises Catholiques ou Chapeles.	Do. Méthodistes.	Maisons d'École.	Moulins à Farine.	Manufactures.	Moulins à Scies.			Édifices Publics.	Au-dessous de 18 ans.	de 18 à 25,		de 25 à 40,		de 40 à 60,		de 60 et au dessus	
	Mariés.	Non Mariés.													Mariés.	Non Mariés.	Mariés.	Non Mariés.	Mariés.	Non Mariés.		
Cap Chat	4	4									18	2	2	1	1					1		
Rivière Ste. Anne	2	2									8	3	1									
Grande Ste. Anne.																						
Petite Ste. Anne.	9	6									30	9	2	5	1	1				1		
Grande Rivière aux Renards.	7	6									35	8	1	2	4		2			1		
Anse aux Griffons	8	5			1						30	7	2	5	1							
Cap Rosier.	3	3									18	6	1		2							
Bassin de Gaspé et ses environs.	43	41		1							223	1	59	2	12	2	3					
Township de Douglas et ses environs	20	18	3		1						109		33		3	13		6		1		
Township de Haldimand.	5	5									30	1	11		2		2	1				
Grande Grève et ses environs.	30	26			1	1					121	2	29	8	6	6	9	5	2	1		
Pointe St. Pierre.	11	11			1						52		9	1	4	2	3			2		
Malbaie.	22	22									141		51	1	9	10	1	7		3		
Rivage de la Malbaie.	5	5					1		1		21		8	2	1	3				1		
Percé et ses environs.	49	49		1	1						278	7	83	2	19	21	5	20	1			
Cap Désespoir et anse à Beaufile.	25	23									107	1	39	3	14	14	3	8		2		
Isle de Bonaventure.	12	12	7								43	11	12	1	3	1	2					
Grande Rivière.	17	17									100	1	38	1	6		2					
Pabos.	5	4	1								35		13		2							
Port Neuf.	18	18			1						95	4	28	2	5	10		2				
Hope town et Port Daniel	53	52	1								281		66	5	26	15	10	15	1	5		
Paspébiac.	56	46	2		1						334		88	3	23	27	5	16	1	3		
Cox, y compris New Carlisle.	68	59	9				1	1	1	1	430	4	96	3	30	28	12	17	8	15		
Bonaventure.	66	55			1						402		183	3	32	25	7	22	4	6		
Nouveau Richmond, (Cascapedia)	44	37	8		1			1			283		74	2	19	18	13	19	2	5		
Maria.	60	60									354	3	108	6	29	27	1	20	1	4		
Carleton, (Tracadigouche)	61	58			1			1			427		234	2	69	87	1	19	6	6		
Restigouche et ses environs	12	8	3		1						81	2	24		6	3	8					
	715	652	34	2	11	1	1	4	1	1	4086	37	1221	42	324	321	83	193	30	58	13	

Notes

- i Retraité depuis 2010, Pierre Collins a occupé le poste d'archiviste responsable des archives régionales à l'UQAR.
 ii Tiré de l'appendice (annexe) X des Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada (1821).

**RECENSEMENT ET ÉTAT GÉNÉRAL DU DISTRICT ET COMTÉ DE GASPÉ,
 DANS LA PROVINCE DU BAS-CANADA.**

NOMS DES LIEUX.	FEMMES,				PAR QUELS MOYENS ILS SE SOUTIENNENT PRINCIPALEMENT										Mendiants.	Savages.	Chevaux.	Bêtes à Cornes.	Moutons.	Cochons	Goëlettes employées à la pêche à la Baleine.	Goëlettes employées à la pêche et à la Côte.	Nombre de berges employées à la pêche à la Morue.						
	Au-dessous de 14 ans.	de 14 à 45,		de 45 à 60,		Domestiques.	Par l'Agriculture.			Par les Pêcheries.				Officiers Publics.										Marchands.	Ouvriers.	Marchands de Bois de construction			
		Mariées.	Non Mariées.	Mariées.	Non Mariées.		Mâles.	Femelles.	Propriétaires.	Locataires ou Tenanciers.	Morues.	Saumon.	Hareng.														Baleine.		
Cap Chat	3	6	1			3	1	4		4	4				1			2	9	9	22								4
Grande Ste. Anne.		2	1					2		2	2								2										1
Rivière Ste. Anne Petite Ste. Anne.	6	5	1	1		2		7		7	6			1				1	22	68	9							5	
Grande Rivière aux Renards.	8	6	2	2			1	7		7									27	14	13							7	
Anse aux Griffons	10	6				4		8											28	4	8							4	
Cap Rosier.	6	3						3														8						2	
Bassin de Gaspé et ses environs.	60		6		1	15	7	27		15		8	1	5				24	24	185	195	142	7				15		
Township de Douglas et ses environs	31	16	3	3		26	3	17	2	15	2	12	1	2	2			8	5	73	48	46					19		
Township de Haldimand.	6	2	3	2	1	4		5		5	1	5	4						2	24	19	17	2				6		
Grande Grève et ses environs.	29	9	3	4		5				25				2						35		1					71		
Pointe St. Pierre.	17	7	5	3	1			10		10								2	34	25	41						10		
Malbaie.	27	9	14	5	1	1		21		21		21								66	98	61					37		
Rivage de la Malbaie.	2	2	2	2		3	2	5		3									19	28	29						4		
Percé et ses environs.	61	24	21	14	4	276	12	46		41	1	34		2			2	2	194	127	130	2				107			
Cap Désespoir et anse à Beaufile.	24	25	12	6		54	4	25		22			1					2	43	60	26						40		
Isle de Bonaventure.	20	2	6			22		9	1	10									35	59	11						39		
Grande Rivière.	20		3					17		15	15							1	50	76	47						20		
Pabos.	7		1					5		4	4							1	4	2							5		
Port Neuf.	27	14	7			38	4			18									14	53							48		
Hope town et Port Daniel	52	21	33	13	4	3	6	35		44	9			9					16	134	204	143					33		
Paspébiac.	74	39	24	9	1	3	5	7	43	43								44	141	143	430	8	8				58		
Cox, y compris New Carlisle.	93	38	32	19	2	10	4	1	58	3	38	3	2	4	14			54	212	281	244						37		
Bonaventure.	16	32		21	5	3	11	15	51	1	47			4	4			3	74	222	402	510				6	52		
Nouveau Richmond, (Cascapedia)	56	30	13	14	1	1	15	4	32	8	15	2		4	4	3		41	35	212	308	269				8	29		
Maria.	65	42	33	10		2		59		31	8	23			8				56	236	459	204				7	18		
Carleton, (Tracadigueche)	64	33	10	9		16	1	7	57		42	10	57		3	1			67	260	684	518				18	21		
Restigouche et ses environs	20	11	8			12	3	7	2	1	8	8			2	1		194	13	117	104	96					1		
	804	384	244	137	14	45	507	71	560	17	483	75	162	13	9	15	53	5	2	270	401	2406	3470	3017	19	39	693		